

**ARRETE DU MAIRE N° 5746/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT, 4 BIS AVENUE DE GROSBOIS,
DU 28 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de SEGEX DDAS pour le compte du SyAGE ;

Considérant que des travaux de branchement d'assainissement doivent être réalisés au 4 bis avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie, par l'entreprise SEGEX DDAS, 4 boulevard Arago, 91320 Wissous et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 28 janvier au 8 février 2019, les travaux susvisés seront effectués, en traversée de chaussée, par l'entreprise SEGEX DDAS, au 4 bis avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie avec l'accord de la société AVR Ingénierie, AMO de la ville de Marolles-en-Brie pour les travaux en cours de requalification de l'avenue de Grosbois.

ARTICLE 2 Les travaux se dérouleront en plusieurs phases durant lesquelles le stationnement sera interdit et l'entreprise mettra en place :

- Une déviation les 28 et 29 janvier 2019 pour une circulation totalement interdite.
- Un alternat par feux à partir du 30 janvier 2019 pour une circulation en demi-chaussée.

ARTICLE 3 L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SEGEX,
Le SyAGE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 janvier 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie